

## Acte d'engagement famille

### Inscription au séjour scolaire « *MONTAGNE* »

Je soussigné(e) : Nom : ..... Prénom : .....

Responsable légal de l'élève : Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à .....

Classe : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Reconnait avoir été informé(e) que le séjour à **Notre Dame du Pré (Savoie)**  
se déroulera du **Dimanche 7 au Samedi 13 Janvier 2024**

Pour un montant de : **380 €**

Le paiement de cette participation volontaire s'effectuera en plusieurs versements, de préférence par chèques libellés à l'ordre du **Collège Pierre-Gilles de Gennes**

#### Le premier versement :

**De 140 Euros** devra être donné avec l'inscription et cet acte d'engagement  
avant le **14 Novembre 2023**  
(Chèque déposé mi-novembre)

#### Le deuxième versement :

**De 130 Euros** devra être donné avant le **14 Novembre 2023**  
(Chèque déposé mi-décembre)

#### Le troisième versement :

**De 110 Euros** devra être donné avant le **15 Décembre 2023**  
(Chèque déposé mi-janvier)

## *Conditions d'annulation du voyage : voir conditions générales au dos*

Merci de bien vouloir fournir un RIB pour le remboursement des éventuels excédents constatés à l'issue du voyage. **Aucune somme ne sera prélevée.**

J'autorise l'établissement à affecter les éventuels excédents sur une créance à venir (internat ou demi-pension par exemple)

OUI       NON

Je soussigné(e) ..... autorise les professeurs responsables du voyage  
A prendre toute décision concernant une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale en cas d'accident ou de maladie à évolution rapide. Je m'engage à compléter la fiche médicale jointe

Fait à ....., le .....

Déclare avoir pris connaissance du présent document et du contrat de voyage figurant au dos de ce formulaire et les accepter.

Signature du responsable : précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

**Cet acte signé rend l'engagement définitif.**

## Contrat de voyage

Le contrat de voyage comprend le descriptif du voyage remis aux familles, l'acte d'engagement de la famille figurant au verso du présent document ainsi que des conditions générales de participation au voyage reproduites ci-dessous.

### Conditions générales de participation au voyage

#### Article 1<sup>er</sup> : Engagement des familles

Par la signature de l'acte d'engagement, les familles s'engagent à faire participer leur enfant au voyage et à verser la participation financière adoptée par le conseil d'administration. **En cas de désistement volontaire, la participation financière sera due** dans les conditions de l'article 3.

La participation financière doit être réglée aux dates ou conformément à l'échéancier prévu et **au plus tard le jour du départ**. Dans le cas contraire, l'établissement se réserve le droit d'annuler le départ de l'élève. Cette annulation sera considérée comme un désistement volontaire et la participation financière sera due dans les conditions prévues par l'article 3.

Les autres conditions d'annulation du voyage ou de désistement d'un élève ainsi que celles du remboursement des sommes versées sont précisées ci-dessous.

#### Article 2: Annulation du voyage

L'établissement se réserve le droit d'annuler le voyage à tout moment. Il se réserve également le droit de refuser le départ de tout élève, même définitivement inscrit, présentant un réel danger pour lui-même ainsi que pour les autres élèves participant au voyage. Ces décisions peuvent être prises jusqu'au jour du départ. Par ailleurs, l'inscription des élèves définitivement exclus de l'établissement par mesure disciplinaire est annulée de plein droit.

Dans ces cas, la participation financière ne sera pas due et les familles seront intégralement remboursées des sommes qu'elles auront versées. Il en ira de même lorsque le voyage aura été annulé à l'initiative de l'organisme de voyage.

#### Article 3 : Désistement volontaire

**La participation financière restera due en cas de désistement à l'initiative de l'élève ou de la famille** dans les limites des frais restant à la charge de l'établissement. En conséquence, selon le cas, la famille ne sera pas remboursée, sera partiellement remboursée voire devra effectuer un règlement complémentaire dans le cas où le montant de la participation financière n'aura pas été intégralement versé au jour de l'annulation.

Toutefois, **la participation ne sera pas due et les sommes versées seront, le cas échéant, intégralement remboursées à la famille lorsque le désistement fera suite à une circonstance de force majeure** au sens de l'article 1218 du code civil.

A titre indicatif, vous trouverez ci-après un tableau des cas de désistement pour lesquels la participation financière est susceptible d'être due ou non. **Il n'est pas exhaustif et ne lie pas l'établissement.**

#### Participation financière exigible, pas de remboursement ou remboursement partiel

- La famille n'a pas effectué les formalités de voyage à temps (pièces d'identité, visas,...) ;
- La famille n'a pas intégralement réglé la participation financière ;
- La famille annule le départ en raison du comportement ou des résultats de l'élève ;
- La famille annule le départ parce qu'elle craint des attentats ou une épidémie alors même qu'aucune annulation n'aura été décidée par les autorités ou l'établissement ;
- Cas de conflit entre deux parents séparés (notamment lorsque l'un d'entre eux aura inscrit l'élève sans l'accord de l'autre).

*Une assurance annulation de groupe :*

*Est incluse dans le tarif ce voyage scolaire ou n'est pas incluse dans le tarif de ce voyage.*

#### Article 4 : Rapatriement, soins médicaux

En cas de **nécessité absolue** (notamment sanitaire) et pour des **motifs graves**, l'établissement pourra décider sans recours possible le rapatriement anticipé d'un ou de plusieurs élèves voire de l'ensemble du groupe. La charge financière des rapatriements pourra, à l'appréciation de l'établissement, être supportée par les familles. Les soins médicaux sont à la charge des élèves.

Le cas échéant, l'établissement pourra en faire l'avance des frais, à charge pour les familles de les lui rembourser.

#### Article 5 : Remboursement, surcoûts

Lorsque le bilan financier du voyage fera apparaître un résultat excédentaire, cet excédent sera automatiquement reversé aux familles, sauf si celles-ci doivent de l'argent à l'établissement à un autre titre (impayé de demi-pension ou d'internat par exemple). Dans ce cas, l'excédent sera imputé sur la créance due par la famille.

Au moment de l'inscription, la famille peut également autoriser l'établissement à imputer les éventuels excédents sur une créance à venir (internat ou demi-pension par exemple).

**En cas de circonstances exceptionnelles** et après délibération du conseil d'administration, l'établissement se réserve le droit de facturer aux familles les surcoûts notables qu'elle aura constatés.

#### Participation financière non exigible, remboursement intégral

- L'élève est malade ou a subi un accident qui l'empêche de participer au voyage, sauf si cette maladie ou cet accident était prévisible au moment de l'engagement (maladie chronique, pratique d'une activité dangereuse,...) ;
- Un événement grave touchant la famille de l'élève (accident, maladie, décès,...) nécessite qu'il demeure auprès de ses proches, sauf si l'événement était prévisible.